

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :

*M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard*

Vice-présidences :

*M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont*

Membres :

*M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont*

*M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles*

*M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville*

*M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve*

*M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun*

*M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

Le 18 mars 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247000001

Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour divers travaux de réfection du pont de la Concorde (81-05086) (projet 20-06) situé au-dessus du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 19 656 284,89\$ (Travaux: 16 385 655,80\$ + contingences: 2 457 848,37\$ + incidences: 812 780,72\$), taxes incluses. Appel d'offres public 440730 (8 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247000001

Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour divers travaux de réfection du pont de la Concorde (81-05086) (projet 20-06) situé au-dessus du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 19 656 284,89\$ (Travaux: 16 385 655,80\$ + contingences: 2 457 848,37\$ + incidences: 812 780,72\$), taxes incluses. Appel d'offres public 440730 (8 soumissionnaires).

À sa séance du 28 février 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 6 mars 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier ont d'abord situé le contexte dans lequel s'inscrit le contrat. Le pont de la Concorde est l'axe qui relie le Vieux-Montréal à l'île Notre-Dame. Sa structure est particulière, car c'est un pont à tablier en dalle orthotrope plutôt qu'en dalle de béton. Ils ont ensuite décrit la nature des principaux travaux, qui comportent le retrait de la membrane et du pavage, la réfection du tablier et la pose d'une nouvelle membrane. Le contrat prévoit également le maintien de la circulation ainsi que des travaux de marquage et de signalisations temporaire et permanente.

Un appel d'offres a été publié du 23 octobre au 19 décembre 2023. Durant cette période huit addendas ont été émis afin de répondre aux questions et pour repousser la date d'ouverture des soumissions. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 19 preneurs du cahier des charges, dont huit ont présenté une soumission. La firme ayant déposé la meilleure offre est Pomerleau inc. avec un prix qui présente un écart de (-12,9 %) avec l'estimation et de 33,3 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Les écarts se situent

principalement dans les items concernant les frais de maintien de la mobilité et les travaux de structure. À cet égard, l'adjudicataire a fait savoir à la Ville qu'une erreur d'écriture s'était glissée dans sa soumission, dans le prix unitaire de la réparation du garde-corps du pont, laquelle entraîne un écart d'environ 65 % avec l'estimation. Comme l'ont expliqué les invités, les instructions aux soumissionnaires indiquent clairement qu'une firme ne peut pas modifier son prix après l'ouverture des soumissions. D'autres facteurs peuvent également justifier les écarts, dont les méthodes de travail de Pomerleau inc., les frais de sous-traitance et sa bonne connaissance du secteur.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur les écarts entre l'offre de Pomerleau et l'estimation ainsi qu'avec le deuxième plus bas soumissionnaire, qui s'expliquent, en partie, par une erreur d'écriture dans la soumission de l'adjudicataire. Devrions-nous nous inquiéter que la firme diminue la qualité de son travail ou des matériaux pour réaliser des économies? Les invités conviennent que ce n'est pas une situation idéale de débiter un contrat avec un entrepreneur qui peut craindre d'être à perte, mais ils assurent que le contrat comprend des exigences et une surveillance de la qualité. Par ailleurs, le Service estime que Pomerleau est un grand entrepreneur, qui saura honorer ses engagements. Finalement, des questions techniques ont été adressées aux invités afin de savoir, notamment, si le pavage de la structure sera réalisé d'un même coup. Les travaux sont prévus en trois phases, ont précisé les responsables. Le phasage des travaux permet de maintenir une voie de circulation. Il y aura donc deux joints et cela est usuel sur un pont.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, le président a remercié les responsables pour la qualité de la présentation, laquelle incluait des tableaux et un graphique, qui facilitaient la compréhension du dossier.

Durant la période de délibérations, les membres ont discuté de l'erreur dans la soumission de Pomerleau. Bien que la Commission ne souhaite pas remettre en doute l'intégrité de l'entreprise, elle estime qu'il faudrait néanmoins s'assurer qu'une attention particulière soit accordée à la qualité des matériaux et des travaux.

Enfin, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

CONSIDÉRANT que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

CONSIDÉRANT les renseignements soumis aux commissaires;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

CONSIDÉRANT l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247000001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire a informé la Ville d'une erreur d'écriture dans sa soumission concernant le prix unitaire de la réparation du garde-corps du pont et que cette erreur d'écriture engendre un écart, pour cet article au bordereau, de plus de 1,38 M\$, soit environ 65 % avec l'estimation;

CONSIDÉRANT que selon les documents contractuels, notamment les instructions aux soumissionnaires, cette erreur ne peut pas être corrigée et qu'une firme ne peut ni modifier ni retirer sa soumission après la date fixée pour l'ouverture des soumissions et pour toute la durée de validité de la soumission;

La commission recommande :

R1 - Que la Ville procède à une surveillance accrue des travaux pour s'assurer de la qualité de réalisation du projet et de la qualité des matériaux utilisés.